



AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANÇAISE

063-216300830-20230613-2023_6_4-DE

Reçu le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

MAIRIE DE CHANAT-LA-MOUTEYRE

PUY-DE-DOME

12 Rue de Clermont 63530 CHANAT-LA-MOUTEYRE – Tél : 04 73 62 80 52

Règlement intérieur de la Cantine et de la Garderie de Chanat-la-Mouteyre

Création : juillet 2022

Application à compter du 1^{er} septembre 2023

Sommaire

La Cantine	2
Objectifs	2
Services	2
Alimentation	2
Tarifs et facturation	3
Déduction du prix du repas en cas d'absence	3
Rôle et obligations du personnel de la Cantine	5
Allergies	6
Respect des engagements	6
Règles de sécurité	6
La Garderie	7
Généralités	7
Admissions	7
Horaires	7
Tarifs	7
Fonctionnement de la Garderie	8
Dépassement des horaires	8
Règles de sécurité	8
Cantine & Garderie	9
Facturation	9
Discipline	10
Médicaments	11
En cas d'accident	11
Acceptation du règlement	11
Contact	11

La Cantine

Objectifs

La Cantine de Chanat-la-Mouteyre a pour objectifs premiers :

- de s'assurer que tous les enfants mangent bien,
- de respecter l'équilibre alimentaire,
- de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants,
- de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions,
- de faire en sorte que le temps de cantine soit un moment de détente et de plaisir.

Services

Deux services sont proposés par la Cantine :

De **12h00 à 12h45** déjeunent les enfants en Petite, Moyenne, et Grande Sections de Maternelle ainsi que les Cours Préparatoires.

De **12h45 à 13h30** déjeunent les Cours Elémentaires et les Cours Moyens.

Les enfants scolarisés à l'école de l'Etang sont conduits à la Cantine par le bus scolaire. Les enfants scolarisés à l'école de Chanat sont accompagnés à la Cantine par les ATSEM.

Si vous souhaitez faire déjeuner votre enfant un jour où il ne mange pas habituellement à la cantine, vous devez directement prévenir la cantine au **04 73 60 59 17** au moins une semaine avant la date prévue. Ceci afin de permettre à la cantinière d'adapter sa liste de courses au nombre d'enfants.

Alimentation

Les menus sont élaborés en respectant les recommandations du GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés Restauration Collective et Nutrition). Ces recommandations permettent d'établir des menus qui représentent 40% des ANJC (Apports Nutritionnels Journaliers Conseillés) pour le déjeuner chez l'enfant et l'adolescent.

De plus, conformément à la loi EGalim, un menu végétarien est proposé tous les jeudis depuis novembre 2019.

Les plats sont cuisinés et préparés sur place.

Les menus sont affichés à la Cantine, devant les écoles et consultables sur le site internet : www.chanatlamouteyre.fr

Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en fonction de certains aléas. Pour toutes questions ou remarques, vous pouvez contacter la Mairie aux coordonnées présentes à la fin du règlement intérieur.

Tarifs et facturation

Les tarifs de la cantine sont modulés en fonction des revenus familiaux (basés sur la feuille d'imposition). Pour connaître la tranche tarifaire de votre foyer, il suffit de prendre les revenus annuels imposables avant abattement et de les diviser par votre nombre de parts fiscales.

Facturation selon revenus			
Quotient familial	Jusqu'à 7000 €	De 7001 à 10000 €	A partir de 10001 €
Prix du repas	3,10 €	3,40 €	4,00 €

Contrairement aux années précédentes, le prix du repas ne dépend plus du nombre de jours de présence de l'enfant sur la semaine.

Pour des questions d'organisation, le choix des jours de présence de l'enfant se fait au moment de l'inscription et ne peut être modifié que par période de facturation (tous les trimestres).

Chaque changement devra être proposé à la Mairie qui le validera ou non en fonction de la possibilité d'accueil des enfants. Chaque demande devra être écrite et déposée sept jours au moins avant la date du changement souhaitée et commencera au mois suivant la demande.

Il est important de fournir lors de votre inscription une photocopie de votre fiche d'imposition de l'année précédente, afin que le tarif le plus adapté puisse vous être facturé.

Si vous ne souhaitez pas nous fournir votre feuille d'imposition, le tarif le plus élevé est appliqué.

Déduction du prix du repas en cas d'absence

En cas d'absence justifiée de l'enfant, le prix du repas pourra être déduit du montant total de votre facture, en fonction de votre forfait :

Seules les absences justifiées seront déduites :

- En cas de maladie : Vous devez fournir un **justificatif médical** par mail ou par courrier dans les boîtes aux lettres.
- En cas d'absence prévue : Vous devez avoir **impérativement** prévenu par mail **15 jours** avant la date prévue de l'absence de l'enfant.
- En cas de sorties scolaires ;
- En cas de grève des enseignants ;
- En cas de non fonctionnement habituel de la cantine.

Toutes absences autres que celles citées ci-dessus ne pourront donner droit à une déduction du prix des repas.

Rôle et obligations du personnel de la Cantine

Le personnel de la Cantine, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel de la Cantine doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant :

- La désinfection et le nettoyage des locaux, chaque jour après le déjeuner,
- La conservation des aliments,
- Le bon respect de la chaîne du froid et du maintien à température des plats chauds,
- L'hygiène des locaux et la conservation d'échantillons pour les services vétérinaires,
- Le risque incendie.

Le personnel de la cantine a été formé pour pouvoir administrer les premiers secours en cas d'urgence.

Il est également chargé :

- D'accueillir et de s'occuper des enfants déjeunant à la Cantine ;
- De veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains ;
- De ne tolérer aucun gaspillage. A table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés ;
- De s'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et de tenter de résoudre le problème éventuel ;
- De prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant ;
- De prévenir la Mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement des repas.

Les droits de l'enfant

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel de la Cantine ;
- Signaler aux responsables un souci ou une inquiétude et être écouté ;
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces, etc...) ;
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

Allergies

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la Mairie lors de l'inscription à la Cantine et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la Mairie, après concertation avec le personnel de la Cantine et de l'école, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin traitant, l'école, et les autres partenaires concernés.

Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Règles de sécurité

Quelques règles élémentaires de sécurité sont à rappeler :

- L'entrée de la cantine est interdite à toute personne étrangère au service lors de la distribution des repas, à savoir entre 12h00 et 13h30 ;
- L'entrée de la cuisine de la cantine est interdite à toute personne étrangère au service non accompagnée par un membre du personnel ;
- Lors des services en cantine, il est interdit aux enfants de sortir de la cantine sans être accompagné d'un membre du personnel.

La Garderie est un service périscolaire, elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires des écoles, les enfants scolarisés dans la Commune de Chanat-la-Mouteyre.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Généralités

La Garderie se situe 9 place de la Croix, dans l'école de l'Etang.

La Garderie est régie par la Mairie de Chanat la Mouteyre.

L'encadrement est assuré par une employée communale et les ATSEM.

Admissions

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés sur la Commune de Chanat-la-Mouteyre. Le nombre de place disponible de la Garderie est de **36 enfants maximum**.

Les enfants handicapés peuvent être accueillis à la Garderie dès lors que leur handicap permet au personnel d'assurer leur surveillance ainsi que celle des autres enfants.

La Garderie est ouverte aux enfants ne présentant aucun signe de maladie contagieuse (fièvre, conjonctivite, grippe...).

La Mairie pourra également refuser d'accueillir un enfant si elle juge son état de santé non compatible avec la vie en collectivité.

Horaires

La Garderie est ouverte les jours suivants : Le lundi, le mardi, le jeudi, et le vendredi **de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30**.

Tarifs

Les présences de chaque enfant (matin et soir) cumulés dans le mois sont facturées selon le tarif forfaitaire détaillé dans le tableau suivant.

Nombre de présences	Tarif forfaitaire
De 1 à 10	6 € le mois
De 11 à 20	12 € le mois
De 21 à 30	18 € le mois
+ de 31	24 € le mois

Fonctionnement de la Garderie

Le matin, les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.

Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la Garderie ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit sur la fiche d'inscription.

La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée. **Ces derniers devront être indiqués sur la fiche d'inscription comme personnes autorisées à venir chercher l'enfant.**

Il est rappelé également que la Garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs.

Le personnel de la Garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits.

Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

Les parents qui entrent dans la Garderie le font pour récupérer leurs enfants uniquement.

Il est interdit de venir dans la Garderie et de ne pas récupérer son ou ses enfants. Cela, par mesure de sécurité, et pour ne pas perturber le bon fonctionnement de la Garderie.

De même, le personnel de la Garderie ne laissera **jamais** un enfant qui lui a été confié partir sans être accompagné de la personne censée venir le récupérer.

Dépassement des horaires

La Garderie est ouverte le soir jusqu'à 18h30. Vous devez **impérativement** avoir récupéré votre enfant **avant** 18h30. En cas de retard, une facturation du quart d'heure supplémentaire sera effectuée.

- Le quart d'heure de 18h30 à 18h45 sera facturé 15 euros ;
 - Le quart d'heure de 18h45 à 19h00 sera facturé 30 euros.
- Cette facturation de dépassement des horaires sera appliquée strictement.

Passé 19h00, sans appel téléphonique des parents à la garderie, l'enfant sera confié à la Gendarmerie.

De plus, au-delà de 19h, une majoration de facturation de **200€** sera facturée.

Règles de sécurité

Quelques règles élémentaires de sécurité sont à rappeler :

- L'entrée de la garderie est interdite à toute personne étrangère au service lors de son fonctionnement, à savoir entre 7h30 et 8h30 et 16h30 et 18h30, sauf pour les parents venant récupérer leurs enfants.
- Lorsqu'un enfant est à la garderie, il lui est interdit de sortir de la garderie sans être accompagné d'un membre du personnel, ou des personnes habilitées à venir le récupérer.

Facturation

Les factures de cantine sont trimestrielles.

Les factures de la garderie sont trimestrielles.

Les avis de facturation sont envoyés par voie postale.

Modalités de paiement :

Selon les modalités de paiement indiquées sur l'avis des sommes à payer envoyé par le Trésor Public.

Discipline

Les élèves inscrits à la Cantine et/ou à la Garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Tout élève qui ne respectera pas les règles élémentaires de vie commune, indispensables pour le bien de tous (bonne tenue, langage correct et obéissance aux animatrices et aux personnels de service) sera sanctionné.

En cas de non-respect de cette discipline, des sanctions sous forme d'avertissement, de courrier aux parents, voire d'exclusions pourront être appliquées.

Dans les cas cités ci-dessus, une lettre sera adressée aux parents pour les informer du motif de la sanction et sa durée, s'il y a lieu. Cette lettre devra être signée par les parents, puis retournée en Mairie. Dans certains cas, les parents pourront être convoqués.

Détail des mesures disciplinaires qui peuvent être appliquées :

Type de problème	Se manifeste par :	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Un comportement bruyant et non policé. - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
Refus persistant des règles de vie en collectivité	- Persistance d'un comportement non policé - Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée.	Avertissement avec lettre aux parents.
Non-respect des biens et des personnes	- Comportement provoquant ou insultant. - Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire : 2 jours.
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	- Agression physique envers les autres élèves ou le personnel. - Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive

Si malgré plusieurs avertissements et/ou courriers aux parents, aucune amélioration du comportement de l'enfant n'est constatée, il sera procédé à une exclusion définitive.

Médicaments

En aucun cas, sous aucun prétexte, le personnel de la Cantine et de la Garderie n'administrera de médicament à un enfant, même avec une ordonnance du médecin.

Nous vous recommandons de signaler au médecin que votre enfant déjeune à la Cantine, ainsi il évitera de prescrire un traitement le midi.

Si cela est impossible, vous devrez vous-même apporter et administrer le médicament à votre enfant avant ou après le service en cantine.

Il est strictement interdit qu'un enfant apporte un médicament à la Cantine ou à la Garderie.

En cas de mise en place d'un Plan d'Action Individualisé, celui-ci prévaut sur les consignes ci-dessus.

En cas d'accident

En cas d'accident sérieux, la personne responsable de la Cantine et de la Garderie prendra toutes les dispositions nécessaires pour agir au mieux afin de faire transporter l'enfant à l'hôpital. Les parents seront avertis aussitôt.

Nous rappelons que la Mairie et les personnels de la Cantine et de la Garderie ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'accidents survenant au moment des repas et pendant les heures de garderie. Les parents devront vérifier avec soin les termes de leur assurance responsabilité civile (interclasse, risque aux tiers, risque à leurs enfants, etc.).

Acceptation du règlement

Le présent règlement, pour valoir acceptation, devra être signé par les responsables légaux.

Contact

Vous pouvez joindre la Mairie aux coordonnées suivantes :

MAIRIE DE CHANAT-LA-MOUTEYRE
12 Rue de Clermont
63530 CHANAT-LA-MOUTEYRE
Tél: 04 73 62 80 52

Ainsi que la cantine et la garderie :

- Téléphone de la cantine : **04 73 60 59 17**
- Téléphone de l'école de l'Étang pour la garderie (uniquement aux créneaux horaires suivants : 7h30-8h30 et 16h30-18h30 : **04 73 62 80 75**
- Mail : mairie.services@chanatlamouteyre.fr